

Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également le cadre A de l'imprimé n° 1447-M-SD.

Si le cadre I-B est insuffisant, joindre un état sur le même modèle.

Dénomination et adresse :	
Numéro SIRET de l'établissement à reporter impérativement	
Commune où se situe l'installation déclarée (mention indispensable) :	

I

COMPOSANTE DE L'IFER VISÉE À L'ARTICLE 1519 H DU CGI

I-A- Stations radioélectriques exploitées par le redevable sans partage avec d'autres redevables 41

Catégories de stations radioélectriques	Nombre de stations radioélectriques en 2019							
	Nombre total en 2019 43		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2017 bénéficiant du demi-tarif		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2018 bénéficiant du quart du tarif		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2019 bénéficiant du quart du tarif	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun sans réduction de 90 %	IA1		IA2		IA3		IA4	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun réduit de 90 %	IA5		IA6		IA7		IA8	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » sans réduction de tarif de 90 %	IA9		IA10		IA11		IA12	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » au tarif réduit de 90 %	IA13		IA14		IA15		IA16	
Stations radioélectriques relevant de la loi n° 86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication	IA17							
Stations radioélectriques en franchise d'imposition 42	IA18							

I-B- Stations radioélectriques dont le redevable dispose avec d'autres redevables

Catégories de stations radioélectriques	Au titre de 2019									
	Nombre de redevables disposant de stations		Nombre total de stations 43		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2017		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2018		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2019	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun sans réduction de 90 %	IB1		IB2		IB3		IB4		IB5	
	IB6		IB7		IB8		IB9		IB10	
	IB11		IB12		IB13		IB14		IB15	
Stations radioélectriques au tarif de droit commun réduit de 90 %	IB16		IB17		IB18		IB19		IB20	
	IB21		IB22		IB23		IB24		IB25	
	IB26		IB27		IB28		IB29		IB30	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » sans réduction de 90 %	IB31		IB32		IB33		IB34		IB35	
	IB36		IB37		IB38		IB39		IB40	
	IB41		IB42		IB43		IB44		IB45	
Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » au tarif réduit de 90 %	IB46		IB47		IB48		IB49		IB50	
	IB51		IB52		IB53		IB54		IB55	
	IB56		IB57		IB58		IB59		IB60	
Stations radioélectriques relevant de la loi n° 86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication	IB61		IB62							
	IB63		IB64							
	IB65		IB66							
Stations radioélectriques en franchise d'imposition 42	IB67		IB68							
	IB69		IB70							
	IB71		IB72							